

L'ENDETTEMENT

Par M. François de Lacoste Lareymondie

I. LA CRISE DE SURENDETTEMENT GENERALISE DEPUIS 2007

Cette crise a commencé par l'épisode dit des « *subprime* », ces crédits consentis aux ménages américains modestes que l'on a encouragés à acquérir leur résidence principale en empruntant pour soutenir le marché immobilier et ne pas réserver un des symboles de l'« *american way of life* » aux seuls ménages aisés. Ces prêts consentis par des établissements spécialisés étaient ensuite cédés à des investisseurs sur le marché financier. Le système fonctionnait tant que les prix de l'immobilier montaient et permettaient de rembourser les emprunts, l'emprunteur n'ayant à se soucier que du paiement des intérêts ; mais il s'est enrayé lorsque le marché immobilier s'est stabilisé en même temps que le ralentissement économique entraînait une montée du chômage. Les emprunteurs ont commencé à faire défaut, c'est-à-dire à ne plus pouvoir faire face à leurs échéances, en même temps que le prêteur, qui faisait saisir et vendre la maison, ne retrouvait pas son capital. Du fait de l'ampleur et de la dispersion des crédits cédés partout dans le monde, c'est toute la sphère financière mondiale qui en a été déstabilisée et les premières faillites bancaires sont apparues à partir de 2008.

Pour résumer, le traitement de la crise a consisté à faire prendre les banques malades en charge par les États qui ont fourni les financements nécessaires par dizaines de milliards. Dans l'ensemble, les sauvetages d'urgence ont plutôt réussi (malgré la faillite de Lehmann Brothers) et ont permis d'éviter l'effondrement général du système bancaire : la leçon de la crise de 1929 avait été tirée. Mais comme les états étaient tous déjà lourdement déficitaires, les financements consentis ont purement et simplement accru leur propre endettement dans des proportions non maîtrisées. C'est ainsi que du surendettement des ménages américains on est passé à l'exacerbation du surendettement des États. Certains d'entre eux n'y ont pas résisté (crise de l'état grec, de l'état chypriote, de l'Islande). D'autres ne sont pas passés loin du précipice : les États-Unis eux-mêmes ont failli heurter la « falaise fiscale » à l'automne 2013 lorsque le bras de fer entre le président et le congrès s'est traduit par un refus du rehaussement du plafond de la dette fédérale.

II. LES REPONSES APPORTEES

Les réponses des pays occidentaux se sont classées en deux catégories :

- la réponse américaine : on continue à s'endetter ... au détriment des autres, pour ne rien changer, notamment quant au mode de vie ; de toute façon les créanciers ne

pourront pas faire autrement que d'accepter la dette américaine pourvu que les intérêts soient payés et que la machine économique ne se grippe pas ;

- la réponse européenne a consisté en une fuite vers l'Union bancaire mais avec des arrière-pensées variables d'un état à l'autre : pour les uns (Allemagne, Commission européenne), c'était le moyen d'empêcher les états de continuer de soutenir les banques aux frais du contribuable et de les forcer à redresser leurs propres finances ; pour les autres (France, Espagne, Italie), c'était le moyen de mutualiser les dettes nationales et de bénéficier de la bonne santé de l'économie allemande pour adoucir le coût des réformes.

Le problème posé par l'une et l'autre réponse – posé mais non résolu – est double : est-ce que le déficit public constitue en soi un problème ? Et si oui, comment résoudre une équation qui n'a plus de solution depuis des décennies, c'est-à-dire depuis que les États vivent structurellement à crédit ?

III. LE PROBLEME DE LA DETTE PUBLIQUE

La question préalable à laquelle il faut répondre est celle-ci : faut-il se préoccuper de la dette publique ? Ce n'est pas une question rhétorique ! Sur le plan technique, elle est indécidable et exige une recherche philosophique qui aura des conséquences très concrètes. Pour l'heure, en pratique, la plupart des états occidentaux se comportent comme si ce n'était pas un problème.

1. Quelques données chiffrées

Commençons par quelques chiffres – qui donnent le vertige.

Le PIB de la France est de 2 000 milliards d'euros ; la dette globale des agents économiques (ménages + entreprises + secteur public) atteint 200% du PIB ; la seule dette publique approche les 100% du PIB, tandis que la dette privée se répartit entre 45% aux entreprises et 55% aux ménages.

La dette publique française augmente de 100 milliards d'euros par an en raison d'un déficit structurel de tous les organismes publics. Leurs dépenses atteignent 56% du PIB ; en leur sein, la charge de la dette de l'état – c'est-à-dire le seul paiement des intérêts hors remboursement du principal – est de 46 milliards par an (2,3% du PIB) ; ce qui en fait son deuxième poste budgétaire de juste après l'enseignement scolaire (47 milliards), mais loin devant la défense (29 milliards), un poste qui coûte les deux tiers du produit de l'impôt sur le revenu (74 milliards) et plus que le produit de l'impôt sur les sociétés (39 milliards) !¹

Au déficit de l'état (86 milliards prévus en 2015 ; l'écart avec les 100 milliards provient de la sécurité sociale), il faut ajouter les tombées des anciens emprunts qui viennent à échéance et qu'il faut rembourser. Comment les rembourse-t-on sinon en empruntant à

¹ Les montants indiqués sont ceux du projet de loi de finances pour 2015.

nouveau ? De ce fait, ce sont près de 190 milliards d'euros que l'état devra emprunter en 2015, sans compter la sécurité sociale et les collectivités locales...

Aux USA, le PIB est de 12 000 milliards de dollars.² La dette de l'état fédéral atteint 105% du PIB, soit 16 000 milliards de dollars. Ce montant est à comparer à celui du budget fédéral dont les dépenses courantes s'élèvent à 3 500 milliards de dollars par an (et les recettes courantes à seulement 2 400 milliards). Mais l'endettement des ménages est aussi élevé que la dette publique. Si l'on ajoute enfin la dette des entreprises, l'endettement global des États-Unis devrait bientôt avoisiner les 300% du PIB.

2. Pourquoi se focaliser sur la dette publique ?

Dans les entreprises, la dette est généralement stabilisée par les règles de bonne gestion destinées à éviter la faillite. Chez les particuliers, et sous réserve du crédit à la consommation qui est devenu un facteur de surendettement (on y reviendra plus loin), elle est normalement gagée par le patrimoine. Ni les uns ni les autres ne peuvent s'endetter indéfiniment : tôt ou tard ils doivent rembourser ou faire faillite – issue fatale qui met aussi un terme à la dette.

En revanche, ces mécanismes stabilisateurs n'existent pas à l'encontre des états pour deux raisons : d'une part aucun juge ne peut mettre son propre état en faillite ; d'autre part, un état dispose du pouvoir souverain de lever l'impôt. Par ailleurs, depuis le dix-neuvième siècle, les systèmes bancaires ont été adossés à un « prêteur en dernier ressort », la banque centrale, qui assure leur liquidité. Grâce à elle, les sauvetages opérés depuis 2007 ont fonctionné au moyen d'un transfert massif des mauvaises dettes bancaires vers les états, et de refinancements non moins massifs des banques commerciales par les banques centrales. Sans exception, les pays occidentaux ont réagi de cette manière, ce qui a eu comme conséquence l'accroissement considérable de l'endettement public.

3. Est-ce un vrai problème ?

Faut-il s'en inquiéter ? Autrement dit, est-ce un vrai problème ?

Depuis 1945, beaucoup d'états, à commencer par les États-Unis, ont vécu à crédit alors que rares sont ceux qui ont équilibré leurs finances et réduit leur endettement, c'est-à-dire remboursé leurs emprunts échus sans en contracter d'autres. La dette publique est ainsi caractérisée par un phénomène de « *roll over* », c'est-à-dire qu'on la reconduit systématiquement. La notion de désendettement est devenue étrangère à la sphère publique. La question de la dette émerge donc dans un monde qui n'y est pas vraiment préparé.

² Un euro vaut environ 1,3 dollar US (aujourd'hui).

Pour beaucoup d'auteurs, et plus encore de décideurs politiques, cette situation est tout à fait acceptable : la dette publique est portée par des investisseurs et des épargnants (via l'assurance-vie en France, les fonds de pension et autres caisses de retraite, etc.) qui attendent moins d'être remboursés que d'encaisser les revenus grâce auxquels seront servies les pensions, retraites, etc. Pour eux, l'important est que les intérêts soient payés ; le reste peut attendre. Comme les intérêts sont inscrits dans le budget et financés par l'impôt, le mécanisme est considéré comme étant parfaitement sûr.

Faut-il continuer à ne pas s'en inquiéter ? Non, pour au moins trois raisons :

- Les taux d'intérêt auxquels l'État emprunte sont anormalement bas, autour de 1,3% pour les emprunts à 10 ans actuellement ; ils étaient encore à 2,5% il y a un an. La situation durera-t-elle ? C'est difficile à prévoir, d'autant que la chute actuelle des taux d'intérêt est caractéristique d'une entrée en déflation. Or la déflation n'a rien d'enviable ; et tout devrait être fait pour l'éviter. Une remontée des taux, ne serait-ce qu'au niveau de l'an dernier, aurait vite fait de creuser davantage le déficit et de créer une spirale infernale.

- Notre pays ne dispose plus d'aucune marge fiscale : depuis deux ans le « ras-le-bol » monte et toute nouvelle hausse, si minime ou justifiée soit-elle, déclenche une jacquerie devant laquelle le gouvernement cède avant que l'incendie ne se généralise.

- Tout débiteur finit par perdre sa liberté s'il ne maîtrise pas sa dette. Deux exemples contraires l'illustrent : celui du Japon dont la dette globale (la plus élevée du monde, supérieure à 300% du PIB) est détenue à 90% par les Japonais eux-mêmes qui y investissent massivement leur épargne, de sorte que la situation perdure ainsi depuis vingt ans mais au prix d'une déflation persistante ; celui des USA, pourtant la première puissance mondiale, dont un tiers de la dette est portée par des gouvernements étrangers, au premier rang desquels la Chine et le Japon (autour de 7% chacun) ; ceux-ci les ont rappelé à l'ordre l'an dernier lorsque le congrès bloquait le rehaussement du plafond d'endettement autorisé. Si ces pays perdaient confiance et cherchaient à se défaire de cette dette, il y aurait un vrai problème. Sans aller jusqu'à cette extrémité, la Chine n'hésite plus à convertir sa dette en acquisitions qui peuvent bouleverser les équilibres stratégiques. À petite échelle, elle a d'ores et déjà pris le contrôle de larges pans de l'économie grecque (achat du port du Pirée).

Souvenons-nous du défaut français durant la Révolution. Depuis, l'impératif de la politique financière française est de ne jamais faire défaut ; la Banque de France y veille tout particulièrement. Le Royaume-Uni, qui s'était lourdement endetté pendant les guerres napoléoniennes, a mis un siècle pour rembourser ! Par contre, l'Allemagne a fait défaut deux fois : dans les années vingt à cause des réparations ; en 1947, avant le plan Marshall, défaut qui explique une part du ressentiment grec envers elle qui n'a jamais acquitté les dommages de la seconde guerre mondiale. Bien que ce fût impensable il y a cinq ans, trois pays européens ont été mis sous tutelle communautaire pour

surendettement non maîtrisé : le Portugal, la Grèce et Chypre. Petits pays certes ; mais ayant signé les pactes européens nous courons le risque d'y passer à notre tour. Un pays surendetté finit toujours par perdre sa souveraineté et être mis en tutelle par ses créanciers. Il faut donc sérieusement affronter la question.

Par conséquent, il faut se désendetter. Mais comment ? C'est là que le bât blesse.

Le désendettement est devenu impossible par voie naturelle. Au moment de la négociation du traité de Maastricht, on pensait pouvoir stabiliser les dettes publiques de façon automatique une fois que les fameux « critères » étaient remplis.³ Hélas, ces critères étaient fondés sur une condition implicite mais indispensable, celle d'un taux moyen de croissance de 3% : en effet, un déficit public de 3% du PIB n'accroît pas le pourcentage de la dette publique si, et seulement si, le PIB croît au même rythme. Or nous avons vu ce matin que ce taux de croissance était durablement hors d'atteinte. Les critères ne peuvent donc pas être tenus : même si le déficit annuel était cantonné à 3% du PIB, le poids de la dette dans le PIB continuerait mécaniquement d'augmenter puisque la croissance n'est que de 1 à 2% par an.

Quant à revenir au niveau d'endettement prévu initialement (60% du PIB), il faudrait enregistrer un taux de croissance de 7 à 8 % pendant quinze ans tout en plafonnant le déficit annuel à 3% du PIB, ce qui est clairement hors de portée.

Une autre solution connaît un regain de faveur : l'inflation. Toutes choses égales par ailleurs, avec une inflation de 4%, au bout de quinze ans, le taux d'endettement exprimé en valeur nominale serait réduit d'un tiers. Cela semble simple ... Mais :

- L'inflation ne se décrète pas. Elle repose d'abord sur des anticipations : c'est parce que les acteurs (entrepreneurs, salariés, commerçants, etc.) anticipent que les prix vont monter, qu'ils ajustent à la hausse les leurs. Une telle anticipation, quand elle existe, se voit dans les taux d'intérêt à long terme qui tendent à augmenter au-delà du simple coût de la liquidité. Aujourd'hui, rien de tel.

- La mondialisation l'empêche. L'inflation implique un enchaînement continu qui passe des prix aux revenus et des revenus aux prix. Pour que cet enchaînement fonctionne, il faut que rien n'y fasse obstacle. Or il bute des deux côtés : du côté des salaires à cause de la concurrence des pays à bas coût de production ; et du côté des prix à cause de la

³ Les critères de convergences stipulent les limites à ne pas dépasser Par les états qui veulent être qualifiés en vue de l'entrée dans l'union monétaire : 1. Stabilité des prix : le taux d'inflation d'un état membre donné ne doit pas dépasser de plus de 1,5 point celui de trois états membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix. 2. Situation des finances publiques : déficit public (état + collectivités locales + sécurité sociale) annuel inférieur à 3 % du PIB ; dette publique (ensemble des emprunts contractés par l'état et l'ensemble des administrations publiques, dont les organismes de sécurité sociale) inférieure à 60 % du PIB. 3. Taux de change : Dévaluation exclue (mesure obsolète pour les pays de la zone euro). 4. Taux d'intérêt à long terme : ne doivent pas dépasser de plus de 2 % ceux des trois états membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix. Ces quatre critères sont définis dans l'article 121 du traité sur l'Union européenne (TUE, dit « traité de Maastricht ») signé le 7 février 1992.

capacité des pays émergents à produire et exporter presque tous les biens consommés dans les pays développés.

- Enfin la structure de la démographie et de nos économies s'y oppose. L'inflation est supportable dans des économies jeunes, à la démographie dynamique, dotées d'importantes marges de croissance, où l'on investit beaucoup en dégageant d'importants gains de productivité, et où, par conséquent, les ajustements ne sont pas trop douloureux. Avec des populations âgées et des marchés matures, les réserves de croissance sont limitées ; les mécanismes de redistribution n'ont aucune marge de hausse en raison des déficits publics ; et nous sommes devenus des rentiers, c'est-à-dire des détenteurs de revenus fixes non corrélés à l'activité économique ; or les rentiers ont les moyens politiques d'empêcher que les freins ne soient relâchés.

Reste une dernière solution, celle prônée par Thomas Piketty : opérer un prélèvement massif pour rembourser la dette par un impôt général sur le capital : un impôt de 15 % permettrait de la rembourser. Cette solution est loin d'être idiote car la dette est détenue par les investisseurs qui sont également détenteurs du capital : il y aurait donc une certaine justice. Mais le capital en France est, pour moitié financier, pour moitié immobilier. L'immobilier est déjà très taxé. Quant au capital financier, il est insaisissable et échappe largement à l'appréhension d'un État isolé en raison de la mondialisation des flux et de l'instantanéité des transferts ; comme il n'existe pas de cadastre financier toute solution qui ne serait pas mondiale serait vouée à l'échec ! On en est loin et seuls les USA, en raison de leur poids, disposent d'une certaine capacité d'action en la matière, dont ils usent activement.

IV. QUE FAIRE ?

Quand les techniciens sont à bout d'idées, c'est qu'ils ont mal posé le problème. Le rôle du philosophe est alors de les aider à voir clair. Que vient faire ici la philosophie ? Aider à discerner la vérité des choses, ce qui est bon et ce qui est mauvais ; en l'occurrence, à nous extraire de ce qui pourrait devenir une « structure de péché ».

Ainsi, il faut nous arrêter sur la nature de la dette. Dans le bagage reçu des auteurs modernes, on ne trouve pas grand-chose, sinon qu'il faut payer ses dettes, par principe et devoir moral : c'est une position kantienne qui n'est pas vraiment motivée. Peu d'auteurs contemporains se sont intéressés à cette question. Parmi les auteurs chrétiens, je citerai Henri Hude et Pierre de Lauzun, dont les analyses ne vont cependant pas assez loin.⁴ Dans l'enseignement social de l'Église, on trouvait autrefois la condamnation du prêt à intérêt ;⁵ mais cette position est caduque. Et depuis il n'y a rien : le *Compendium*

⁴ Sur ce sujet uniquement : loin de moi l'envie de les dénigrer alors qu'ils contribuent activement et hautement à la résurgence actuelle des intellectuels catholiques !

⁵ Encyclique « *Vix pervenit* » de 1745, qui a été étendue à l'Église entière par décret du Saint-Office en 1831. Mais un décret de la « *Propaganda fide* » de 1873 déclare la question ouverte. Depuis, rien.

l'ignore totalement. Les quelques éléments que l'on trouve figurent dans le *Catéchisme de l'Église catholique* dont un paragraphe peut néanmoins servir de porte d'entrée à la réflexion.⁶

Notre démarche philosophique se situe à la confluence de deux traditions.

La première tradition est d'origine biblique. Elle s'inscrit dans le contexte de l'année sabbatique au cours de laquelle le peuple de Dieu doit mettre fin aux servitudes et aux aliénations, et de l'année jubilaire qui impose le retour de chacun dans son patrimoine. L'interdiction du prêt à intérêt vise à prévenir de telles extrémités ; elle trouve son expression la plus développée dans le livre du Lévitique.⁷ Elle s'exprime vivement dans les imprécations des prophètes, dont celle d'Amos⁸ est la plus connue, contre les abus dont souffrent les pauvres de la part de leurs créanciers avides qui profitent de leur faiblesse pour les asservir.

Le contexte économique et social dans lequel ces paroles sont prononcées n'est pas indifférent. Le prêt sur gage, consenti à des conditions que nous qualifierions d'usuraires dans le langage moderne, fut une des plaies de l'Antiquité. Avec la guerre, la saisie par corps des débiteurs insolvable et de leurs familles constituait un moyen abondant et régulier d'alimentation en esclaves. Le crédit n'y est d'ailleurs connu que sous cette forme : c'est un crédit de soudure destiné aux plus pauvres qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts et qui, enfermés dans un cycle dont ils ne peuvent se libérer, se termine par la contrainte et l'asservissement. On en trouve des illustrations tout au long de l'Ancien Testament ; la plus intéressante figure au chapitre cinquième du livre de Néhémie.⁹

⁶ CEC 2449 : *Dès l'Ancien Testament, toutes sortes de mesures juridiques (année de rémission, interdiction du prêt à intérêt et de la conservation d'un gage, obligation de la dîme, paiement quotidien du journalier, droit de grappillage et de glanage) répondent à l'exhortation du Deutéronome : " Certes les pauvres ne disparaîtront point de ce pays ; aussi je te donne ce commandement : tu dois ouvrir ta main à ton frère, à celui qui est humilié et pauvre dans ton pays " (Dt XV, 11). Jésus fait sienne cette parole : " Les pauvres, en effet, vous les aurez toujours avec vous ; mais moi, vous ne m'aurez pas toujours " (Jn XII, 8). Par là il ne rend pas caduque la véhémence des oracles anciens : " Parce qu'ils vendent le juste à prix d'argent et le pauvre pour une paire de sandales ... " (Am VIII, 6), mais il nous invite à reconnaître sa présence dans les pauvres qui sont ses frères (cf. Mt XXV, 40).*

⁷ Cf. Lv 25, 35.

⁸ Am 8, 1-7 : *Ainsi me fit voir le Seigneur Yahweh, et voici une corbeille de fruits mûrs. Et il dit : " Que vois-tu, Amos ? " Je répondis : " Une corbeille de fruits mûrs. " Et Yahweh me dit : " La fin est venue pour mon peuple d'Israël ; je ne lui pardonnerai pas plus longtemps. Les chants du palais seront des hurlements en ce jour-là, - oracle du Seigneur Yahweh. Il y aura de nombreux cadavres, en tout lieu on les jette en silence. " Écoutez ceci, vous qui engloutissez le pauvre, et qui voudriez faire disparaître les humbles du pays, en disant : " Quand la nouvelle lune sera-t-elle passée, afin que nous puissions vendre du froment, et le sabbat, pour que nous ouvrons nos magasins à blé, en diminuant l'épha et en grossissant le siclé, en faussant la balance pour tromper ? Nous achèterons pour de l'argent les misérables, et les pauvres à cause d'une paire de sandales, et nous vendrons la criblure du froment ? " Yahweh l'a juré par l'orgueil de Jacob : je n'oublierai pas jusqu'à la fin toutes leurs actions.*

⁹ Ne 5, 1-13 : *Et il s'éleva une grande plainte des gens du peuple et de leurs femmes contre leurs frères les Juifs. Il y en avait qui disaient : " Nous, nos fils et nos filles, nous sommes nombreux ; recevons du blé, afin que nous mangions et que nous vivions. " Il y en avait qui disaient : " Nous engageons nos champs, nos vignes et nos maisons pour recevoir du blé durant la famine. " Il y en avait qui disaient : " Nous avons, pour payer le tribut du roi, emprunté de l'argent sur nos champs et nos vignes. Et maintenant, notre chair est comme la chair de nos frères, nos enfants sont comme leurs enfants ; et voici que nous soumettons à la servitude nos fils et nos filles, et il y a de nos filles qui sont déjà servantes ! Et nous n'y pouvons rien, car nos champs et nos vignes sont à d'autres. " Je fus très irrité lorsque j'entendis leurs plaintes et ces paroles. Et, après avoir réfléchi en moi-même, j'adressai des réprimandes aux grands et aux magistrats, et je leur dis : " Vous prêtez donc à intérêt, chacun à votre frère ! " Et,*

La seconde tradition, de nature philosophique, naît chez Aristote. Elle trouve sa source au premier livre de la *Politique*. Partant du fondement de l'activité économique que constitue la satisfaction des besoins de la famille, il constate que *l'usage de la monnaie s'introduisit comme une nécessité* pour remédier aux inconvénients du troc ;¹⁰ il réfléchit alors à la nature de la monnaie pour constater que *l'on se mit mutuellement d'accord, en vue des échanges, pour donner et recevoir une matière de nature telle que, tout en gardant une utilité intrinsèque, elle offrît l'avantage de se transmettre aisément de la main à la main pour assurer les besoins vitaux.*¹¹ Tant que la monnaie se limite à cette commodité, et dans cette seule mesure, elle remplit son office car elle est faite pour être dépensée. À l'inverse, dit Aristote, *ce que l'on déteste avec le plus de raison, c'est la pratique du prêt à intérêt, parce que le gain qu'on en retire provient de la monnaie elle-même et ne répond plus à la fin qui a présidé à sa création. Car la monnaie a été inventée en vue de l'échange, tandis que l'intérêt multiplie la quantité de monnaie elle-même ...*¹² (chap. 10).

Ainsi, Aristote considère que la monnaie a pour vocation de disparaître dans l'échange auquel elle est destinée, qu'elle est un succédané du troc. De là vient l'idée que la monnaie, en tant que monnaie, se consomme par son usage.

Le rapprochement des deux traditions est opéré par saint Thomas d'Aquin qui fait partir sa réflexion sur le prêt à intérêt de ce dernier aspect, avant d'opérer la jonction entre la philosophie politique d'Aristote et les préceptes bibliques. Il s'exprime ainsi :

Recevoir un intérêt pour de l'argent prêté est en soi injuste, car c'est faire payer ce qui n'existe pas... L'usage de certains objets se confond avec leur consommation ; ainsi nous consommons le vin pour notre boisson, et le blé pour notre nourriture. Dans les échanges de cette nature on ne devra donc pas compter l'usage de l'objet à part de sa réalité même ; mais du fait même que l'on en concède l'usage à autrui, on lui concède l'objet. Voilà pourquoi, pour les objets de ce genre, le prêt transfère la propriété. Si donc quelqu'un voulait vendre d'une part du vin, et d'autre part son usage, il vendrait deux fois la même chose, ou même vendrait ce qui n'existe pas... Quant à l'argent monnayé, Aristote remarque qu'il a été principalement inventé pour faciliter les échanges ; donc son

ayant réuni à cause d'eux une grande assemblée, je leur dis : " Nous avons racheté selon notre pouvoir nos frères les Juifs qui étaient vendus aux nations, et vous vendriez vous-mêmes vos frères, et c'est à nous qu'ils seraient vendus ! ... " Ils se turent, ne trouvant rien à répondre. J'ajoutai : " Ce n'est pas une bonne action que vous faites là ! Ne devriez-vous pas marcher dans la crainte de notre Dieu, pour éviter l'insulte des nations, nos ennemies ? Moi aussi, mes frères et mes serviteurs, nous leur avons prêté de l'argent et du blé. Faisons l'abandon de cette dette. Rendez-leur donc aujourd'hui leurs champs, leurs vignes, leurs oliviers et leurs maisons, et le centième de l'argent, du vin nouveau et de l'huile que vous avez exigé d'eux comme intérêt. " Ils répondirent : " Nous le rendrons, et nous ne leur demanderons plus rien; nous ferons ce que tu dis. J'appelai alors les prêtres, et je leur fis jurer qu'ils agiraient selon cette parole. " Et je secouai mon manteau, en disant : " Que Dieu secoue ainsi hors de sa maison et de ses biens tout homme qui n'aura pas tenu cette parole, et qu'ainsi cet homme soit secoué et laissé à vide ! " Toute l'assemblée dit : " Amen ! " et loua Yahweh; et le peuple agit selon cette parole.

¹⁰ Ch. 9.

¹¹ Id.

¹² Ch. 10.

*usage propre et principal est d'être consommé, c'est-à-dire dépensé, puisque tel est son emploi dans les achats et les ventes.*¹³

Ensuite, dans les réponses aux objections, saint Thomas va constamment évoquer la nécessité qu'a le pauvre de subvenir à sa famille, la situation de celui qui est dans le besoin et qui n'a pas d'autre solution que d'emprunter pour s'en sortir. Voilà pourquoi il considère que l'accord des parties sur les conditions du prêt ne suffit pas à le légitimer : la dissymétrie qui s'établit entre elles les empêche de contracter sur un pied d'égalité, de sorte que le prêt à intérêt, non seulement transgresse la loi naturelle, mais constitue une faute morale.

Il ne va cependant pas jusqu'à préconiser l'abandon du prêt consenti au pauvre et maintient qu'il doit être remboursé en vertu de la justice distributive qui commande le bon fonctionnement de la cité (la charité encourage le don, mais elle est d'un autre ordre). Ayant à l'esprit la pratique du prêt usuraire tel que les prophètes le dénonçaient plus que l'autarcie du domaine familial qui guide Aristote, c'est néanmoins ainsi qu'il fait la jonction entre les deux traditions ; et c'est aussi ce qui crée la difficulté.

On aboutit en effet à une impasse casuistique.

Tout le reste de la question chez saint Thomas se déduit de la solution de principe à laquelle il s'est arrêté. D'un côté, il y aura les biens fongibles qui sont des biens consommables et disparaissent par l'usage que l'on en fait, dont l'argent monétaire : lorsqu'il faut les restituer, ce sera non par l'identique mais par un analogue, dans la mesure où l'on peut substituer un exemplaire à un autre sans préjudicier à quiconque (un pain pour un autre, une pièce de monnaie pour une autre), seule la quantité étant significative. Le prêt de ces biens ne peut ni ne doit donner lieu à rémunération ; les compensations éventuelles ne feront que réparer un dommage, mais non un manque à gagner. De l'autre, il y aura les biens dits non-fongibles dans la mesure où aucun n'est strictement identique à un autre de même nature ; d'après les exemples qu'il utilise, on doit y voir des biens durables (une maison, un outil), dont l'usage peut être dissocié de la propriété et peut ainsi être rémunéré puisqu'ils rendent un service distinct de leur consistance propre.

Ce qui paraît simple de prime abord l'est beaucoup moins quand on entre dans les détails, surtout quand on s'efforce de faire passer la réalité économique au travers du crible. Le prêt pour investissement, prêt à long terme où le financier s'engage avec risque, initialement lié au commerce maritime (le prêt « à la grosse aventure ») et qui se pratiquait déjà en Grèce et à Rome, a réapparu au Moyen Âge. En outre, à partir des

¹³ SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, II^a-II^{ae}, q. 78 : *Le péché d'usure dans les prêts* ; a. 1, conclusion.

grandes découvertes, l'afflux d'or favorise l'émergence d'une économie monétaire d'où va naître le monde économique moderne.

Dans ce contexte nouveau, les scolastiques ont échafaudé des casuistiques complexes pour prendre en compte le développement d'une pratique du crédit qui se généralisait et montrait son efficacité, mais qu'ils ne parvenaient pas à faire entrer dans le cadre imparti. Aussi ont-ils été conduits à requalifier les pratiques et les contrats qui servent de support aux prêts, non pour les mettre en ligne avec la réalité mais pour les faire entrer dans les catégories permises. C'est ainsi que, pour prendre un exemple moderne, l'emprunt contracté pour acquérir une maison dont on est juridiquement propriétaire, va être « sauvé » en étant « considéré comme » un crédit-bail, la banque prêteuse étant « considérée comme » le véritable propriétaire ; et les intérêts acquittés étant requalifiés en un soi-disant loyer payé par l'occupant, etc. C'est également le mode opératoire de la finance islamique puisque, selon la loi coranique, le prêt à intérêt est interdit.

De telles acrobaties, tant intellectuelles que juridiques, semblent davantage destinées à contourner l'interdit plutôt qu'à en respecter la substance. Si elles ne convainquent pas, par contre elles suggèrent qu'il y a une faille dans le principe de l'interdiction morale du prêt à intérêt. En effet, l'interdit télescope un autre principe de droit naturel en vertu duquel le droit civil décide en matière de contrat, précisément en raison de la nature du contrat qui fait la loi des parties. En dépit de la crise actuelle, on ne peut pas éluder ce fait incontestable, à savoir que le crédit a montré qu'il pouvait aider puissamment au développement économique et au bien de la société. L'Église demande même que l'on en facilite l'accès aux pays pauvres à condition qu'il ne soit pas usuraire. Mais alors, où est la faille ?

La faille se trouve dans la notion de fongibilité telle qu'elle est appliquée à la monnaie comme denrée consommable ; et plus précisément dans l'équivalence qui est posée entre ces deux notions, consommation et fongibilité. Or, à la différence du pain et du vin, la monnaie n'est pas « consommée » car elle ne disparaît pas par l'usage. Le pain ou le vin, une fois absorbés, n'existent plus. Par contre l'argent dépensé existe encore après l'échange : il a seulement changé de mains, et dans les mains de celui qui l'a dépensé se trouve un autre bien qui s'y est substitué. Il n'y a pas eu consommation ni disparition, mais transfert d'actifs. Certes la monnaie est fongible, au sens strict du terme, puisqu'une pièce peut remplacer une autre de même valeur faciale ; et qu'une somme d'argent peut remplacer une autre de même montant au moyen d'un autre instrument monétaire. Mais la monnaie n'est pas consommable : l'analogie utilisée était erronée dans la mesure où elle mêlait deux notions distinctes qui n'ont pas la même portée, consommation et fongibilité.

À la différence d'Aristote qui ne voyait dans la monnaie qu'un instrument d'échange, saint Thomas a compris que cette fonction impliquait une dimension conventionnelle

d'unité de compte, d'étalon de valeur, dont la garantie dépend de l'autorité politique, d'où d'ailleurs l'appellation de « *numisma* » donnée aux espèces, dérivée de « *nomos* » (la loi). Mais il n'en a pas tiré la conséquence qui s'impose naturellement : la monnaie est aussi un bien durable et, en raison de sa durabilité même (d'où l'utilisation de métaux précieux pendant très longtemps), elle est dotée d'une troisième fonction spécifique, celle de « réservoir » de valeur, c'est-à-dire d'épargne (ce qui n'est pas dépensé selon la définition classique). Les fonctions, instrument d'échange et instrument d'épargne, sont précisément liées entre elles par cette dimension conventionnelle d'unité de compte qui garantit la permanence de valeur dont la monnaie est chargée à travers le temps.

Ce n'est pas que le recours au concept de consommation soit inopérant. Il doit simplement être replacé au bon niveau : en réalité, ce qui est consommé, ce n'est pas la monnaie, mais (éventuellement) ce qu'elle a servi à acquérir. La monnaie n'étant qu'une cause instrumentale, la question doit donc être déportée vers la finalité de l'échange dont la monnaie a servi de support.

Un pas supplémentaire s'impose pour sortir complètement de la difficulté. La monnaie a cette particularité de pouvoir s'échanger contre n'importe quel bien ou service, et avec n'importe qui : elle a une capacité universelle de mesure et d'échange. Cette capacité repose toutefois sur une condition essentielle : qu'il existe des biens susceptibles d'être produits et disponibles à la vente, ou des services susceptibles d'être rendus par des individus disponibles au travail. A contrario, quand ces biens ou services n'existent pas, parce que l'on est dans un désert, parce que le pays a été dévasté, ou parce que l'économie est ruinée, l'argent ne vaut rien parce que l'on ne peut rien en faire.

Le « réservoir » de valeur fonctionne donc, d'un côté comme une mise en réserve par l'épargnant qui n'a pas utilisé la totalité de son pouvoir d'achat, de l'autre comme une créance sur l'ensemble des biens et services existants ou susceptibles d'exister et qui en sont la contrepartie ; il comporte une « promesse » de la part de ceux qui sont susceptibles de fournir ces biens ou services, promesse collective et implicite mais nécessaire, de la part de la société solidaire dans son activité économique à l'intérieur de l'espace où la monnaie est reçue. Ce caractère collectif de la promesse explique pourquoi la monnaie ne fonctionne que si les membres de la société se font mutuellement confiance, et ont ensemble confiance dans le contrat implicite dont elle est le véhicule ; d'où la nécessité qu'elle soit aussi garantie par l'autorité publique, pivot ultime de cette confiance.

Il est maintenant possible de comprendre ce qu'est le crédit, le lien avec la monnaie étant effectué par l'anticipation de la contrepartie. Puisque la monnaie n'est pas autre chose qu'une créance, réciproquement le crédit n'est pas autre chose que de la

monnaie ; de la monnaie prêtée à celui qui n'en dispose pas, par celui qui en dispose, en vue de servir de contrepartie aux offres qui attendent leur concrétisation, sous condition de remboursement. Le crédit fonctionne néanmoins sur la base d'une anticipation : celle de la capacité que l'emprunteur a, ou qu'il s'engage à avoir, de restituer ce qui lui a été prêté. Tout comme la monnaie dont il est une modalité, le crédit est une cause instrumentale : il se qualifie par l'objet qu'il va servir à acquérir. C'est la finalité de l'échange, immédiat ou à terme, et non la question du taux d'intérêt (sauf abus évidemment), qui doit servir de discriminant dans l'usage du crédit et dans le bienfondé de l'anticipation qu'il implique :

- si le crédit a pour but de financer un bien ou un service susceptible de générer un revenu supplémentaire¹⁴ pour l'emprunteur, et pour ce faire s'il trouve une contrepartie dans un accroissement de son patrimoine ou de ses capacités,¹⁵ il est alors légitime d'une part que le prêteur le lui consente, d'autre part qu'il soit rémunéré à proportion du service rendu ;

- en revanche, si le crédit a pour but de financer un bien ou un service qui n'est pas susceptible d'accroître le patrimoine ou les capacités de l'emprunteur, et par conséquent de générer un revenu supplémentaire, notamment parce qu'il est purement et simplement consommé et va disparaître par l'usage qui en sera fait¹⁶, alors le crédit n'a pas de contrepartie, le prêteur ne devrait pas prêter, et la rémunération qu'il prétend percevoir n'a pas de fondement.

Dans le premier cas, le prêteur a rendu un service sans lequel l'emprunteur n'aurait pas pu investir en vue de l'avenir pour valoriser son travail et accroître la richesse globale. Ce service d'anticipation, que l'on peut aussi appeler service de liquidité, ouvre droit à une rémunération à celui qui l'a fourni, à proportion de ce qu'il a fourni ; et quelle meilleure méthode de rémunération que de la calculer en fonction du montant et de la durée ? Ce qui est exactement la définition du taux d'intérêt.

En revanche, dans le second cas, le débiteur s'est appauvri par l'effet même de son emprunt : ce qu'il a acquis ayant été consommé ou ayant perdu instantanément sa valeur, l'emprunt qu'il a contracté n'a plus de contrepartie. Reste la promesse de le rembourser, mais avec quoi ? Ne retrouve-t-on pas ici la justification profonde des interdits bibliques ? Certes on ne procède plus aux contraintes par corps ; mais les taux usuraires, la spirale des dettes, la saisie des biens, tout ceci évoque des situations actuelles autant que celles contre lesquelles se sont emportés les prophètes de l'Ancien

¹⁴ Revenu implicite ou explicite : implicite dans le cas de la maison occupée par son propriétaire-acquéreur (le service de logement qui lui est rendu) ; explicite dans le cas d'un investissement industriel par exemple.

¹⁵ Contrepartie en capacité : ce sera le cas d'une formation professionnelle financée à crédit, par exemple, que l'on peut assimiler à un investissement.

¹⁶ Il faut entendre la notion de consommation au sens large : il ne s'agit pas seulement de nourriture ou de services courants, mais aussi de tout bien, fût-il durable entre les mains de l'acquéreur, mais qui perd néanmoins sa valeur aussitôt qu'il est acquis, et qui est insusceptible de générer un revenu à son profit (par exemple, une télévision ou un objet de décoration).

Testament. La leçon est toujours valable quand on voit les ravages du surendettement qui, la plupart du temps, trouve précisément sa cause dans le crédit à la consommation. D'où l'on déduit que ce n'est pas le prêt à intérêt en soi qui est immoral ; ce qui peut être immoral, c'est le prêt, avec ou sans intérêt, selon l'objet pour lequel il est consenti. L'immoralité se trouve dans le prêt qui, non par accident mais en raison de son objet, n'a pas pour finalité d'accroître le patrimoine ou les capacités de celui qui le contracte, mais qui inversement l'appauvrit. Bien sûr, il n'est pas toujours simple de déterminer si l'objet d'un emprunt est de consommation ou d'investissement (qu'en est-il pour l'achat d'une voiture ?) ou si une facilité de caisse constitue un crédit à la consommation (quid des cartes bancaires à débit différé ?). Mais ce sont là des questions de frontières qui n'invalident pas le principe dégagé.

Ce qui est vrai pour les particuliers ne l'est pas moins pour les états ; or, il est notoire que les états modernes se sont endettés principalement pour financer leurs dépenses courantes, mais non pour investir.¹⁷

La distinction selon l'objet du crédit nous permet de discerner comment sortir de la crise. On saisit sans peine que la seule solution moralement viable consiste en une remise de la dette, au moins sous la forme atténuée de son rééchelonnement. A contrario d'ailleurs, on doit constater qu'aucune autre solution n'est viable et que les créanciers des états surendettés finissent toujours par en arriver là. En pratique, on l'a fait pour la Grèce et pour Chypre, d'une part en réduisant le principal, d'autre part en réduisant les taux d'intérêt, enfin en allongeant considérablement la durée de remboursement.

Cependant, un point soulève une difficulté sérieuse : qu'en est-il du créancier ? Il a droit au remboursement de sa dette. Le principe est juste pour les raisons évoquées plus haut. Je poserais néanmoins une limite : à condition qu'il n'ait pas consenti le prêt dans le but précisément d'asservir son débiteur ou en sachant que celui-ci était notoirement insolvable. Cette condition trouve souvent à s'appliquer dans le monde actuel où les prêteurs sont des professionnels.

Sortir de l'impasse actuelle du surendettement public est techniquement possible, et de nombreuses façons. J'en citerai une en raison de ses auteurs et du cadre – inattendu – dans lequel elle a été exprimée : c'est le schéma exposé dans l'Osservatore Romano du 30 janvier 2009 par Ettore Gotti Tedeschi, alors président de l'IOR, et Gordon Brown, ancien premier ministre britannique. Le principe consiste, d'une part à débarrasser les États surendettés de la part excessive de leurs dettes et à figer celle-ci dans un véhicule spécial, d'autre part à contraindre les prêteurs imprudents à consentir des crédits d'investissement à très long terme, notamment aux pays en développement, pour financer les infrastructures et autres facteurs de croissance, enfin à affecter une partie

¹⁷ Cf. ce que j'ai dit ce matin sur le contresens commis à propos de la relance keynésienne.

des revenus dégagés par ces investissements à l'amortissement des dettes figées, l'autre partie servant à rémunérer lesdits prêteurs ; le tout sur une très longue période. Ce type de mécanisme, qui repose sur le nominalisme de la monnaie, fonctionne ; mais à la condition expresse que les anciens débiteurs corrigent fondamentalement leur comportement pour ne pas recréer la situation dont on les a fait sortir. Le créancier finira par être remboursé de sa créance au nominal, et les débiteurs peuvent effacer une partie de leur dette pour reprendre souffle. C'est ainsi que l'ingénierie financière peut faire des miracles en s'alliant avec le temps !

En guise de conclusion j'insisterai sur un point. La vie économique ne saurait faire abstraction de la morale ; mais il n'y a pas de moralité sans compétence. Il ne faut pas se contenter des grands principes mais aller dans le concret, même si c'est compliqué. À terme, seul l'agir juste est efficace.